

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2019

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-CLAUD s'est réuni le mardi 17 septembre 2019 à 19h00 dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal, adjoint au Maire remplissant les fonctions de Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Election du maire
- Fixation du nombre de postes d'adjoints
- Election des adjoints
- Versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints;
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- Composition des commissions communales ;
- Désignation des délégués auprès des syndicats ;
- Question diverses :

Présents : Mmes DERRAS Michèle, JOLY Paulette, PINET Laurence, BRISARD Sylviane, TABEAUD Laurence, CANOINE Delphine, TIJOU Mathilde,
MM. DUBUISSON Pascal, GILLARDEAU Michael, DUCOURET Philippe, OUY Mathieu,
FRETILLERE Thierry GODINEAU Thomas

Absents excusés : MM. DUCHAMBON Sébastien, RYCKEBUS Thierry

Madame JOLY Paulette a été désignée secrétaire de séance.

I. Election du Maire

Madame Michèle DERRAS, doyenne de l'assemblée rappelle que suite aux élections municipales complémentaires du 13 octobre 2019, il y a lieu de procéder à l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles :

- L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».
- L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».
- L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Elle ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Elle demande s'il y a des candidats.

M. DUBUISSON Pascal propose sa candidature.

Mme DERRAS invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Mme DERRAS proclame les résultats :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins nuls ou assimilés) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

– M. DUBUISSON Pascal 13 (treize) voix

M. Pascal DUBUISSON ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

II. Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

Adopté à l'unanimité

III. Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois ;

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Mme DERRAS Michèle,
- M. GILLARDEAU Michaël,
- Mme JOLY Paulette

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Liste de Mme DERRAS Michèle : 12 douze voix

La liste de Mme DERRAS Michèle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre de la liste telle que présentée :

Mme DERRAS Michèle 1er adjoint au Maire
M. GILLARDEAU Michaël 2° adjoint au Maire
Mme JOLY Paulette 3° adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

IV. Versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer avec effet au 18 octobre 2019 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % (population comprise entre 1000 et 3499 habitants) de l'indice brut terminal de la fonction publique.

1 abstention 12 pour

V. Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- et avec effet à la date de signature des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 16.5 % (population comprise entre 1000 et 3499 habitants) de l'indice brut terminal de la fonction publique.

1 abstention 12 pour

VI. Délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple: de 10 000 € par sinistre) ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

VII. Composition des commissions communales.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Il précise qu'il est le président de droit de toutes les commissions, et propose aux membres présents d'adopter la délibération suivante :

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission obligatoire :

➤ **Appel d'offres** : Président : M. DUBUISSON Pascal

Après un appel à candidatures, Mme DERRAS, MM. GODINEAU, GILLARDEAU, DUCOURET, FRETILLERE, OUY sont candidats.

A l'unanimité des membres présents sont élus :

Mme DERRAS Michèle, titulaire.	M. DUCOURET Philippe suppléant
M. GILLARDEAU Michaël, titulaire	M. FRETILLERE Thierry suppléant
M. GODINEAU Thomas, titulaire	M. OUY Mathieu suppléant

Autres commissions :

➤ **Aide sociale et personnes âgées**

Après un appel à candidatures, Mmes DERRAS, TABEAUD, PINET et M. DUCOURET sont candidats.

A l'unanimité des membres présents sont désignées :

Mme DERRAS Michèle responsable de la commission,
Mmes TABEAUD Laurence, PINET Laurence et M. DUCOURET Philippe.

➤ **Scolaire**

Après un appel à candidatures, Mmes PINET, TIJOU, CANOINE, JOLY sont candidates.

A l'unanimité des membres présents sont désignés
Mmes PINET Laurence responsable de la commission,
Mmes TIJOU Mathilde, CANOINE Delphine, JOLY Paulette.

➤ **Travaux**

Après un appel à candidatures, Mmes JOLY, DERRAS, et MM. GODINEAU, FRETILLERE, GILLARDEAU, RYCKEBUS, OUY sont candidats.

A l'unanimité des membres présents sont désignés :
M. GILLARDEAU Michaël responsable de la commission,
Mmes JOLY Paulette, DERRAS Michèle et MM. OUY Mathieu, GODINEAU Thomas, FRETILLERE Thierry, RYCKEBUS Thierry.

➤ **Chemins**

Après un appel à candidatures, Mmes JOLY, CANOINE, TABEAUD et MM. DUCOURET, DUCHAMBON, GILLARDEAU, RYCKEBUS sont candidats.

A l'unanimité des membres présents sont désignés :
M. GILLARDEAU Michaël responsable de la commission,
Mmes CANOINE Delphine, JOLY Paulette, TABEAUD Laurence et MM. DUCOURET Philippe, DUCHAMBON Sébastien, RYCKEBUS Thierry.

➤ **Finances**

Après un appel à candidatures, Mmes DERRAS, JOLY, MM GILLARDEAU, DUCOURET sont candidats

A l'unanimité des membres présents sont désignés :
M. GILLARDEAU Michael responsable de la commission,
Mmes DERRAS Michèle, JOLY Paulette et M. DUCOURET Philippe.

➤ **Matériel communal**

Après un appel à candidatures, MM.DUCHAMBON, FRETILLERE, RYCKEBUS, OUY sont candidats

A l'unanimité des membres présents sont désignés :
M. DUCHAMBON Sébastien responsable de la commission
MM. FRETILLERE Thierry, RYCKEBUS Thierry, OUY Mathieu.

➤ **Personnel Communal**

Après un appel à candidatures, Mmes DERRAS, JOLY et M. GILLARDEAU sont candidats.

A l'unanimité des membres présents sont désignés :
M. GILLARDEAU Michaël responsable de la commission,
Mmes DERRAS Michèle, JOLY Paulette.

➤ **Sports**

Après un appel à candidatures, MM. FRETILLERE, DUCOURET et Mme CANOINE sont candidats.

A l'unanimité des membres présents sont désignés
MM. FRETILLERE Thierry responsable de la commission,
Mme CANOINE Delphine et M. DUCOURET

➤ **Culture Patrimoine et qualité de la vie**

Après un appel à candidatures, Mmes JOLY, BRISARD, TIJOU, CANOINE sont candidates.

A l'unanimité des membres présents sont désignés :

Mme JOLY Paulette responsable de la commission,
Mmes BRISARD Sylviane, TIJOU Mathilde, CANOINE Delphine.

➤ **Information et communication**

Après un appel à candidatures, Mmes JOLY, BRISARD, TIJOU, M. DUCOURET sont candidats.

A l'unanimité des membres présents sont désignés

Mme JOLY Paulette responsable de la commission,
Mmes BRISARD Sylviane, TIJOU Mathilde et M. DUCOURET Philippe

Adopté à l'unanimité

VIII. Désignation des délégués au syndicat mixte Charente Eaux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'en tant que collectivité membre de Charente Eaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués au Syndicat mixte de Charente Eaux.

Il rappelle qu'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert qui apporte à ses membres une assistance technique et administrative dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, milieux aquatiques) afin de les accompagner dans l'exercice quotidien de leurs compétences. La gouvernance de ce syndicat s'appuie sur un comité syndical composé d'un délégué par collectivité membre disposant d'autant de voix que de compétences exercées par la dite collectivité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au sein du comité syndical de Charente Eaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- DUBUISSON Pascal comme délégué titulaire ;
- OUY Mathieu comme délégué suppléant
Au Syndicat Mixte Charente Eaux.

IX. Désignation d'un délégué titulaire à l'ATD16, l'agence technique de la Charente

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu l'article 10 des statuts de PATD16 qui prévoit que chaque collectivité désigne un représentant à l'Assemblée générale de l'agence technique de la Charente,.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- M. Pascal DUBUISSON, comme son représentant titulaire à l'Agence.

X. Désignation des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux élections municipales complémentaires du 13 octobre 2019, il convient de nommer de nouveaux délégués, 1 titulaire et 1 suppléant, pour siéger au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- M. Pascal DUBUISSON, comme délégué titulaire
- et M. Philippe DUCOURET, comme délégué suppléant

XI. Désignation des délégués auprès du Syndicat de la Fourrière

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux élections municipales complémentaires du 13 octobre 2019, il convient de nommer de nouveaux délégués, 1 titulaire et suppléant, pour siéger au syndicat de la fourrière.

Après un appel à candidatures, MM DUCHAMBON, DUBUISSON, sont candidats.

A l'unanimité des membres présents sont élus :

- M. DUCHAMBON Sébastien, titulaire, domicilié « Le Maine Pinaud » à ST-CLAUD,
- M. DUBUISSON Pascal, suppléant, domicilié « Chez le Four » à ST-CLAUD,

- Le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- En application des dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet.

XII. Désignation des délégués auprès du Syndicat des bassins Argenton Yzonne Son Sonnette

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux élections municipales complémentaires du 13 octobre 2019, il convient de nommer de nouveaux délégués, 2 titulaires et suppléant, pour siéger au syndicat des bassins Argenton Yzonne Son Sonnette.

Après un appel à candidatures, MM. DUBUISSON, GODINEAU, FRETILLERE et RYCKEBUS sont candidats.

A l'unanimité des membres présents sont élus :

M. DUBUISSON Pascal titulaire, domicilié « Chez le Four » à ST-CLAUD,

M. FRETILLERE Thierry son suppléant,

M. GODINEAU Thomas titulaire, domicilié 5 rue des Hortensias Chez Robinet à ST CLAUD,

M. RYCKEBUS Thierry son suppléant,

- Le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- En application des dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet.

Adopté à l'unanimité

XIII. Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire indique qu'en application de la circulaire du 26 octobre 2001, le Conseil municipal doit désigner un « correspondant défense » chargé des questions de défense.

Le correspondant défense a entre autres pour mission de renseigner les jeunes administrés sur les modalités du service militaire.

Après un appel à candidatures, Mme CANOINE Delphine est candidate.

A l'unanimité des membres présents Mme CANOINE est élue correspondant défense.

XIV. Désignation d'un référent tempête

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux élections municipales complémentaires du 13 octobre 2019, il convient de nommer un référent tempête.

Après un appel à candidatures, M. FRETILLERE, GILLARDEAU, DUCHAMBON sont candidats.

A l'unanimité des membres présents M. FRETILLERE Thierry est élu référent tempête titulaire, MM. GILLARDEAU Michaël, et DUCHAMBON Sébastien sont élus référents suppléants.

XV. Désignation d'un délégué au Syndicat d'eau potable Nord-Est Charente

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux élections municipales complémentaires du 13 octobre 2019, il convient de nommer un nouveau délégué pour siéger au Syndicat d'Eau Potable Nord-Est Charente.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

M. Pascal DUBUISSON, comme délégué.

XVI. Désignation d'un Délégué Elu au CNAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux élections municipales complémentaires du 13 octobre 2019, il convient de nommer un nouveau délégué pour siéger au CNAS.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité:

Mme PINET Laurence délégué élu au CNAS.

XVII. Désignation des délégués auprès de CALITOM

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux élections municipales complémentaires du 13 octobre 2019, il convient de nommer de nouveaux délégués, 1 titulaire et 1 suppléant, pour siéger à CALITOM.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Mme DERRAS Michèle, comme délégué titulaire

et M. Thomas GODINEAU, comme délégué suppléant

I. Questions diverses

M. DUBUISSON informe que Mme ROLLAND souhaite vendre le bâtiment dont elle est propriétaire et qui héberge le point info. Une visite est prévue.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h.00.